

Règlement du Concours EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie Intelligente 2016

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

ELECTRICITE DE FRANCE, Société anonyme au capital de 924 433 331 euros, dont le siège social est 22-30, avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 081 317, désignée dans les présentes par « **EDF** » ou « l'Organisateur », organise un concours dont le présent règlement ci-après dénommé le « **Règlement** » fixe les conditions et modalités de participation décrites ci-après.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours «**EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie Intelligente 2016**» ci-après dénommé le « **Concours** » est organisé par EDF. Ce Concours a lieu dans le cadre de la forte implication d'EDF dans les systèmes électriques intelligents « Smart Grids » visant à développer et expérimenter auprès de clients, utilisateurs d'électricité, des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels, différentes variétés de solutions associant usages de l'électricité et technologies numériques et représentant des leviers potentiels de modulation de la consommation des clients.

EDF organise ce Concours avec ses partenaires académiques et économiques ci-après dénommés « Partenaires ». Les Partenaires du Concours sont présentés sur le site internet du concours.

Le Concours doit permettre à des entreprises lauréates d'accélérer le développement et la mise sur le marché de leur(s) solution(s) en collaboration avec EDF et les partenaires du Concours.

Les innovations proposées adresseront le secteur de l'énergie électrique sur les marchés d'usages énergétique des particuliers **Smart Home**, des collectivités **Smart City**, de l'industrie **Smart Factory** ou du tertiaire **Smart Building**.

Les projets devront répondre aux attentes sociétales actuelles des consommateurs d'électricité « Confort, Bien être, Economie Performance, Sécurité, Transparence, Environnement, Solidarité, de Liberté, d'Innovation... »

Les solutions innovantes présentées, utilisant le meilleur des technologies numériques et énergétiques, proposeront de nouveaux modèles de valeur afin de répondre aux besoins et attentes des consommateurs.

Des exemples de domaines d'application sont donnés ci-après :

- **Pédagogie**

- Les outils matériels ou digitaux et les services doivent permettre aux consommateurs d'énergie électrique de comprendre et d'agir sur leurs consommations pour adopter des comportements de maîtrise et de sobriété énergétiques. Exemples : Interfaces Homme-Machine, serious games, outils de communication pédagogiques, etc.

- **Smart Building / Smart Home**

- Les dispositifs doivent permettre l'amélioration de l'efficacité énergétique et la flexibilité des consommations en prenant en compte les usages des occupants. Il peut s'agir de solutions



techniques du bâtiment, d'équipements énergétiques, d'Interfaces Homme-Machine, d'outils de gestion ou d'optimisation pour l'exploitation, Habitats et Bâtiment à énergie positive.

- **Smart Data**

- Les dispositifs doivent permettre la collecte, le traitement et/ou la valorisation des informations liées à l'énergie pour les consommateurs et les providers. Il peut par exemple s'agir d'applications web/ Smartphone/ tablettes permettant une gestion intelligente de l'énergie, la diffusion d'informations, une mise en œuvre de services innovants, etc.

- **Nouveaux usages urbains Smart City**

- Il s'agit de solutions dédiées aux usages énergétiques des collectivités (ex : éclairage public intelligent, gestion énergétique du patrimoine, nouveaux services urbains etc.)

- **Smart Mobilité**

- Il s'agit de solutions de mobilité collectives, partagées, individuelles, pour des usages privés ou professionnels interagissant avec un ou plusieurs domaines d'application cités.

- **Technologies de rupture**

- Il s'agit de solutions matérielles ou numérique entraînant une rupture technologique dans le secteur de l'énergie (ex : performance et rendement des équipements, impact environnemental, etc.)

D'une manière générale, les candidats s'attacheront à présenter les besoins clients auxquels leur projet permet de répondre. A ce titre, les solutions renforceront le confort ainsi que la liberté d'usage et permettront au client de comprendre et d'être acteur conscient de sa consommation énergétique.

Le Concours a pour objet de faire émerger de l'innovation dans les usages de l'énergie, la gestion et la compréhension de la consommation en accompagnant les Lauréats du Concours dans le développement et la valorisation de leurs solutions à travers des expérimentations.

Ces expérimentations auront lieu sur un périmètre géographique et pour un nombre d'utilisateurs définis par l'Organisateur et des partenaires, en fonction de la solution et de la nature du lauréat. Elles pourront également être éventuellement menées dans le cadre de Projet Smart Grids, dont EDF est partenaire, sous réserve de l'accord des autres partenaires desdits Projets.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert aux entreprises de moins de 2000 salariés, à toutes Petites ou Moyennes Entreprises PME(1) et et/ou Très Petites Entreprises (TPE), créées ou sur le point d'être créées, innovantes et indépendantes (2), c'est-à-dire n'ayant aucune relation de type fournisseur en contrat d'exclusivité et ci-après dénommé le « **Candidat** ».

Les salariés de l'Organisateur, les membres du Comité de Sélection et Jury ne peuvent pas prendre part au Concours ou aider les Candidats sous peine d'exclusion du Candidat.

1 : PME : selon la définition européenne, moins de 250 salariés, déclarant soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est à dire ne pas être détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

2 : Indépendantes d'un groupe de plus de 2000 personnes

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Article 4.1 - Conditions de participation

Un Candidat peut prendre part au Concours en soumettant un ou plusieurs projets ci-après dénommé par le : « **Projet** ».

Tout Projet doit impérativement :

- incorporer une solution ou service qui n'a jamais fait l'objet d'un déploiement commercial ou dont la commercialisation est récente sur le marché français avant le début du Concours,
- incorporer une solution ou un service testable en « situation commerciale » au plus tard à la fin de l'année 2018 et susceptible de générer une activité en France dans un ou plusieurs domaines d'applications.
- être soumis de préférence en langue française mais peut être aussi soumis en langue anglaise.

Tout Projet d'un Candidat doit constituer une innovation sur le marché et ne pas être une simple variante d'un produit ou d'un service existant.

L'évaluation des projets portera notamment sur :

- Le fait que l'innovation proposée doit pouvoir être évaluée sur un test terrain entre 2016 et 2018
- L'amélioration substantielle apportée
- La viabilité économique et financière du projet
- L'existence et la pertinence du marché cible
- La capacité de l'équipe et de l'entreprise à développer ce projet
- Les modalités de développement du projet : interne, en partenariats avec des laboratoires ou d'autres PME

Article 4.2 – Domaines et maturité des Projets

Chaque Projet peut adresser plusieurs marchés d'applications. Les Projets des Candidats peuvent être à des stades de maturité différents mais ils doivent présenter des solutions (complètes ou partielles) pouvant être mis en place et testées sous deux ans auprès de clients finaux réels.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Les étapes du Concours sont décrites ci-après.

Etape n°1 - Soumission d'un Projet

Chaque Candidat doit initialiser sa candidature en adressant le « **Dossier de candidature** » dont le modèle est joint en annexe du présent Règlement. Ce formulaire doit être adressé à l'adresse mail « **concours-energie-intelligente@edf.com** » à partir du **14 avril 2016**.

Le dossier de Candidature devra être retourné et complété pour le **31 juillet 2016 à minuit**.

L'envoi électronique du dossier de candidature à l'organisateur vaut acceptation par le candidat des conditions du présent règlement. (cf. article 11)



Le site du Concours est localisé à l'adresse Internet suivante : « concours-energie-intelligente.edf.com »

Les pièces à fournir pour participer au Concours sont décrites en annexe jointe au présent Règlement.

Tout Dossier de candidature pourra être accompagné d'une présentation autoportante permettant au comité technique de bien comprendre le projet et comportant si besoin un support vidéo illustrant le projet d'une durée inférieure à 10 minutes.

L'organisateur examine que chaque Projet soumis est conforme aux critères énoncés aux articles 3 et 4 du présent Règlement.

L'organisateur examine les candidatures dès leur soumission et peut demander au Candidat de compléter son Dossier de Candidature. Si ce complément n'est pas parvenu électroniquement à l'organisateur avant le : **31 juillet 2016, le Projet pourra ne pas être retenu.**

Toute réclamation sera reçue et examinée par l'organisateur.

Etape n°2 - Examen des Projets par un Comité Technique

Un comité de sélection ci-après « Comité Technique », composé d'experts professionnels et académiques, se réunira entre le **31 juillet 2016 et le 22 septembre 2016 pour examen des candidatures sur dossier.**

Le Comité Technique est souverain dans ses décisions.

Le Comité Technique se réunit en « Jury » au plus tard le **22 Septembre 2016** dénommé par : « le **Jury** ».

Il désigne les candidats qu'il souhaite auditionner parmi les projets reçus.

Tout Projet retenu par le Comité Technique acquiert le statut de projet sélectionné ci-après dénommé par « **Projet Sélectionné** ».

Etape n°3 – Choix des finalistes par le Jury

Les travaux du Jury et les auditions sont fixées aux **28 & 29 septembre 2016 à Lyon.**

Les modalités pratiques seront précisées aux candidats sélectionnés uniquement

A l'issue des auditions, le Jury décide de présenter parmi les « projets sélectionnés » les finalistes du Concours EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie intelligente 2016 au « Grand Jury ».

Le Comité Technique et le Grand Jury sont souverains dans leurs décisions.

Les Candidats dont les Projets ont été retenus par le Jury pour la finale ci-après dénommés par : « **Les Finalistes** » seront prévenus de leur sélection par l'Organisateur par courrier électronique **à l'issue des auditions soit le 30 septembre 2016.**

Entre cette date et la tenue du Grand Jury, le Comité Technique examinera les besoins d'accompagnement des finalistes.

Tout Projet retenu par le Jury pour la finale acquiert le statut de projet finaliste ci-après dénommé par « **Projet Finaliste** ».

Etape 4 – Nomination des Lauréats par le Grand Jury

Un Grand Jury composé de personnalités du monde économique, industriel, politique et universitaire se réunira **fin novembre 2016 à Lyon.**



Il recevra les finalistes pour une présentation des projets finalistes et des accompagnements proposés par les partenaires du Concours.

Il attribuera et remettra les prix suivants aux lauréats parmi les finalistes retenus par le jury.

Grand Prix du Jury

Prix Numérique & Energie

Prix Design & Services

Prix Spécial du Jury

L'organisateur et le Grand Jury se réservent le droit de créer ou de modifier les prix et décerner des mentions spéciales.

Le Prix Coup de cœur du public sera désigné par un vote du public participant à la finale.

Etape 5 – Remise des Prix

Les Prix seront remis aux Lauréats le jour de la présentation au Grand Jury lors d'une cérémonie.

Les Lauréats s'engagent à être présents ou représentés à la cérémonie de remise des prix sous peine d'être disqualifiés.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES

Tous les Projets Sélectionnés, c'est-à-dire retenus pour les auditions, bénéficieront d'une bourse pouvant aller jusqu'à 500€ destinés à financer leurs déplacements pour les auditions.

Les Finalistes bénéficieront d'un coaching en communication vidéo pour produire un support de présentation professionnel diffusé lors de la finale et permettant de booster le développement commercial de leur projet sur le marché. La date de ce coaching est fixée au **03 octobre 2016 à Lyon.**

Dans le cadre du partenariat avec Big Booster, le programme d'accélération entre Lyon et Boston, les finalistes auront automatiquement **accès au Bootcamp de Lyon** qui aura lieu fin octobre 2016 à Lyon.

Par la suite, ils pourront bénéficier **des accompagnements définis avec le Comité Technique** (aides techniques, zones d'expérimentation, site de test, formation, financement, partenariats, conseil business, stratégique...).

Les Lauréats des prix décernés bénéficieront en plus d'une couverture et d'un appui de communication de l'Organisateur et des Partenaires.

Une convention partenariale particulière sera signée entre chaque finaliste, lauréat, l'Organisateur et les Partenaires dénommée ci-après « **Convention partenariale** ». Cette Convention Partenariale décrira les modalités d'aides apportées par les Partenaires au Lauréat dans la limite d'une contre-valeur de 100 k€. Il s'agit d'une limite maximum de contre valeur des accompagnements proposés et non d'un engagement de mobilisation de ressources par l'organisateur et les partenaires.

Les Lauréats disposeront du droit d'utilisation du nom du Concours dans leurs documents d'entreprise, pour une durée et selon les modalités précisées dans la Convention Partenariale.

Les Lauréats pourront faire référence au prix obtenu.

Les Start up lauréates du « Concours EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie intelligente 2016 » auront un accès privilégié au Top 40 du concours EDF Pulse national sous réserve de leur éligibilité. Les

critères d'éligibilité seront définis dans le règlement de la prochaine édition d'EDF Pulse. Les finalistes concernés du « Concours EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie intelligente 2016 » seront informés individuellement de cette opportunité et des ses modalités.

ARTICLE 7 - CALENDRIER DU CONCOURS

Le calendrier du Concours est le suivant :

Les dates indiquées peuvent subir des modifications, le calendrier à jour sera sur le site du Concours.

Etape	Date	Phase du Concours
Etape n°0	14 avril 2016	Concours « EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie Intelligente 2016 » Lancement officiel
Etape n°1	14 avril 2016 31 juillet 2016 minuit	Ouverture de la réception de réception des Dossiers de candidature Clôture de la phase de réception des candidatures
Etape n° 2	31 juillet au 22 septembre 2016 23 septembre 2016	Examen des Dossiers de Candidature par le Comité Technique Annonce des sélections pour les auditions
Etape n°3	28 & 29 septembre 2016 30 septembre 2016	Auditions devant le Comité Technique Annonce des finalistes
Etape n°4	03 octobre 2016 octobre 2016 27-29 octobre 2016	Campus Communication Vidéo pour les finalistes Etudes des accompagnements avec les partenaires Bootcamp Lyon de Big Booster
Etape n°5	19 octobre 2016	Première lecture des dossiers par le Grand Jury
Etape n°6	01 novembre 2016	Ouverture des plateformes de votes en ligne
Etape n°7	Fin novembre 2016	Finale EDF Pulse RAA l'Energie Intelligente 2016 Pitches devant le Grand jury Désignation des lauréats et remises des prix spéciaux

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

En participant au Concours, le Candidat accepte que les informations relatives à la description de son ou ses(s) produit(s) et/ou de son ou ses service(s) contenus dans son Projet ainsi que tout visuel associé soient publiés dans les documents de communication de EDF et communiqués à la presse sous réserve qu'ils ne soient pas qualifiés de confidentiels par le Candidat et revêtus de la mention « Confidentiel » dans le Dossier de Candidature.

Le Comité Technique, le Jury, le Grand Jury et l'Organisateur s'engagent à traiter comme Confidentiel les informations identifiées comme Confidentielles dont ils disposeront à travers l'examen des Projets.

Ces informations ne pourront être divulguées sans accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé à communiquer à la presse et à publier sur le site Internet du Concours les noms des Candidats, des Finalistes et des Lauréats ainsi que les prix obtenus.

Les Finalistes et Lauréats du concours remettront à l'organisateur une fiche de présentation de leur société et du projet primé, qui pourra être utilisée par l'organisateur et les partenaires dans leurs communications.

Les Candidats participant au Concours autorisent l'Organisateur à exploiter et à utiliser librement leurs marques et logos, et pour les finalistes et lauréats la fiche de présentation du projet, ainsi que les photographies prises lors de la remise des prix. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Concours et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Seuls les Finalistes et Lauréats pourront utiliser le nom du Concours « EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie Intelligente 2016 », et du prix correspondant au prix obtenu.

Pour les Lauréats, seule l'utilisation complète du nom du Concours « EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie Intelligente 2016 » et du nom du prix est admise, selon une charte graphique imposée par l'Organisateur.

Les Lauréats soumettront à l'accord de l'Organisateur tous les projets d'utilisation des noms du concours et du prix et respecteront les dispositions en vigueur concernant les mentions obligatoires.

L'Organisateur du Concours fournira aux Lauréats, l'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation des noms du concours et des prix. L'utilisation du nom Concours « EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie Intelligente 2016 » sur les sites Internet des Lauréats **entraîne la mise en place d'un lien vers le site du Concours.**

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur, les partenaires, les membres du Comité Technique et du Jury s'engagent à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles portées à leur connaissance dans un autre but que celui du concours, exclusivement. La participation au Concours ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur, aux membres du Comité Technique et du Jury ou aux Partenaires une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites Informations Confidentielles.



Parallèlement, l'Organisateur, les membres du Comité Technique et du Jury s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique sur les Informations Confidentielles transmises par chaque Candidat.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

ARTICLE 11 - ACCEPTION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation complète du présent Règlement par les Participants et constitue un contrat entre l'Organisateur et les Participants.

Les questions concernant l'interprétation ou l'application de ces règles seront tranchées souverainement par l'Organisateur en conformité avec la loi française.

Les questions et demandes concernant le règlement et les résultats seront prises en compte pendant une période d'un (1) mois après la date de publication des résultats.

Le règlement est disponible en ligne sur le site : « concours-energie-intelligente.edf.com »

et par courrier électronique à : concours-energie-intelligente@edf.com

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être en aucun cas encourue si le présent Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des candidats sur le site du concours.

L'Organisateur du concours se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'événement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révélait nécessaire.

ARTICLE 13 – ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06/01/1978, chaque Candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et peut s'opposer à leur cession en le signifiant par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

EDF Commerce Rhône Alpes Auvergne

Concours EDF Pulse Rhône-Alpes Auvergne l'Energie Intelligente 2016

196 avenue Thiers 69461 Lyon cedex 06



ARTICLE 14- LITIGE

Les Candidats et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du concours.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 15 – DEPOT DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement est déposé à la SCP Denis LAVOIR - Béatrice SILINSKI, Associés Huissiers, 42 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart, tél: 01 46 45 10 48, : Fax 01 46 45 78 75, e-mail: DCL@huissiers-clamart.com

ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

La présentation du dossier doit être autoportante. La clarté et l'effort de synthèse seront pris en compte lors de l'évaluation des dossiers. Le dossier de candidature devra comporter au maximum 7 pages.

Signalétique Entreprise candidate

Nom de l'entreprise

...

Structure juridique

...

Nom du (des) dirigeant(s)

...

Nombre de salariés

...

Adresse du siège

...

N° registre de commerce ou Siret

...

Activités de l'entreprise

Clients actuels toutes activités
confondues

...

Personne(s) à contacter pour
ce dossier de candidature

Nom(s) :.....
Mail(s) :.....
Téléphone(s) (facultatifs) :.....

Liens financiers

- Je certifie que, concernant son capital, mon entreprise est indépendante financièrement de toute autre entreprise.

Liens commerciaux

- Je certifie ne pas être engagé commercialement de manière exclusive sur les projets présentés par mon entreprise à ce concours.

Participation au concours

Objectifs visés par l'entreprise via ce concours

...

Atouts mis en avant par l'entreprise

...

Compétences considérées comme importantes par l'entreprise vis-à-vis de ses activités

...

Expérience de l'entreprise en innovation

...

Comment avez-vous entendu parler du Concours EDF Pulse, l'Énergie Intelligente 2016 ? (ex : par une recherche web ? par une entreprise, un incubateur ? Le(s)quel(le)s ?

...

Projet proposé

Nom du projet

...

Description synthétique

...

Caractère innovant et capacité à être évaluée sur un test terrain entre 2016 et 2018

...

Amélioration substantielle apportée

...

La motivation de l'entreprise à développer ce projet

...

La viabilité économique et financière du projet Marché actuel ou envisagé concernant le projet (nature et prévisions de vente)

...

Les modalités de développement du projet : interne, en partenariats avec des laboratoires ou d'autres PME, accompagnement souhaité pour mener à bien le projet soumis au concours

...

Marchés cibles du projet :

- Smart Home
- Smart Building
- Smart City

Réponses aux attentes ou besoins en matière :

- D'informations et de pédagogie
- De performance et d'économie dans les bâtiments
- De valorisation des datas
- De nouveaux usages urbains Smart City, Mobilité
- De Technologies de rupture

Date prévisible pour une expérimentation en situation réelle :

...

Description détaillée du projet

Liste des autres supports de présentation

...

Aspects Propriété Intellectuelle vis-à-vis de ce projet

...

- Déclaration entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés
- Autres documents complémentaires de présentation du ou des projets (présentation autoportante, vidéo d'une durée d'une à trois minutes illustrant le projet...)
- Liste des informations, considérées comme confidentielles par l'entreprise, contenues dans le dossier de candidature